

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Marline FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Étaient absents (2) : Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Nichelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_01

Rapport d'activités 2022

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Vu le rapport d'activités 2022 joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_01-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2022 tel qu'il est présenté,
- Demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté d'agglomération, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheriau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maïlle CHARIÉ

Étaient absents (2) : Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_02

Inventaire des zones d'activités économiques

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la loi n°2021-1104 dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, introduit plusieurs mesures pour lutter contre l'artificialisation des sols pour le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

La loi impose donc désormais aux collectivités de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques. L'article L318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« *Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L3641-1, L5214-16, L5215-20, L5216-5, L5217-2 et L5219-1 du code général des collectivités territoriales.* »

L'article L318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat résilience et notamment son article 220 II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Engage la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Cheffau
 Date de signature : 03/07/2023
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse - CS
 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUIL 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOLIX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_03

Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle au conseil d'agglomération que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire, d'une part, par le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière par délibération n°05-021 en date du 30 mars 2005 avec une mise en application le 1^{er} janvier 2006 ; et d'autre part par le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Montaigu par délibération n°DO168-2005 en date du 28 novembre 2005 avec une mise en application le 1^{er} septembre 2006. De nouvelles modalités ont été prises par délibération du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière n°DELTDMC_18_081 en date du 25 juin 2018. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Il informe l'assemblée qu'au vue de l'augmentation des tarifs plafond instaurée par la loi finances pour 2024, de la non-évolution des tarifs de la taxe de séjour depuis 2018, il apparaît judicieux de proposer une augmentation raisonnée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Comme la loi l'impose, il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Afin que les plateformes de commercialisation en ligne type Airbnb, Booking intègrent ces changements de tarifs, la délibération devra être enregistrée sur OCSITAN avant le 15 septembre 2023.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants ;
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte les articles mentionnés ci-dessous précisant les modalités d'application de la taxe de séjour
- Approuve l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour, suivant le tableau présenté ci-après, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Article 1 :

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et de la Communauté de Communes Terres de Montaigu ont institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire par délibération n°05-021 en date du 30 mars 2005 avec une mise en application le 1^{er} janvier 2006 pour la première et par délibération n°DO168-2005 en date du 28 novembre 2005 avec une mise en application le 1^{er} septembre 2006 pour la seconde. Les nouvelles modalités d'application ont été prises par délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_081 en date du 25 juin 2018. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- *Palaces,*
- *Hôtels de tourisme,*
- *Résidences de tourisme,*
- *Meublés de tourisme,*
- *Village de vacances,*
- *Chambres d'hôtes,*
- *Auberges collectives,*
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,*
- *Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,*
- *Ports de plaisance,*
- *Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^{er} à 9^{er} de l'article R2333-44 du CGCT.*

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de la Vendée, par délibération en date du 16 novembre 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe à percevoir
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheffau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Territoire
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Étaient absents (2) : Eric HERVOUET – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_04

Changement d'orientation de l'équipement communautaire Site Saint-Sauveur – Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, de nouvelles orientations sont proposées pour le Site Saint-Sauveur situé à Rocheservière.

4 évolutions sont envisagées pour l'équipement :

1/ Sous l'impulsion de la commune de Rocheservière, une Micro-Folie est proposée pour une ouverture à l'automne 2023. La Micro-Folie Site Saint-Sauveur sera un outil au service des publics, notamment de la jeunesse, des équipements culturels et des associations de Terres de Montaigu.

2/ Dans un souci de cohérence et de synergie entre les acteurs culturels locaux, il est également proposé le déménagement de la médiathèque de Rocheservière dans les locaux du Site Saint-Sauveur. La mise en service est prévue pour l'automne 2023 ou le début de l'année 2024.

3/ Les broderies de Nicole Renard feront l'objet d'une nouvelle valorisation en accord avec le Conseil départemental, propriétaire des biens, et après consultation des ayants-droits de Nicole Renard.

4/ Afin de compléter le volet éducation artistique et culturelle, et de faire du Site Saint-Sauveur un lieu ouvert aux habitants du territoire et dédié à leurs pratiques artistiques, des enseignements en arts graphiques seront proposés. La mise en œuvre est prévue au cours de l'année 2024.

Le conseil est invité à approuver le changement d'orientation de l'équipement communautaire du site Saint-Sauveur situé à Rocheservière.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le changement d'orientation de l'équipement communautaire du site Saint-Sauveur situé à Rocheservière,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de l'ensemble
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS
24117 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Étaient absents (2) : Eric HERVOUET – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le OUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_05

Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, de nouvelles orientations sont proposées pour le Site Saint-Sauveur situé à Rocheservièrre. L'une des étapes est l'ouverture de la Micro-Folie Site Saint-Sauveur.

Prévue pour une mise en œuvre à l'automne 2023, cette plateforme culturelle sera dotée d'un musée numérique, d'un espace de réalité virtuelle, et d'un Fablab. Le dispositif Micro-Folie se développe à l'échelle nationale et internationale, il est porté par le ministère de la Culture et coordonné par le Parc de La Villette.

Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération doit signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie avant toute ouverture au public. Cette charte précise les engagements de la collectivité dans l'exploitation de la Micro-Folie et permet à Terres de Montaigu de bénéficier de l'accompagnement de La Villette.

Le conseil est invité à approuver la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 065-200070233-20230626-DEL20230626_05-DE

Vu la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite charte,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chériou
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de l'agglomération
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUIL 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSEUIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Marial HAEFFELIN – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGIURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Marial Haeffelín –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Étaient absents (2) : Eric HERVOUET – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_06

Adhésion au Pôle spectacle vivant en Pays de la Loire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au public au sein de la Communauté d'agglomération. Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des activités du service arts vivants, il est proposé au Conseil d'adhérer au pôle régional spectacle vivant à hauteur de 120 € / an.

La Région et la DRAC soutiennent la mise en place de ce pôle, qui voit le jour après les pôles professionnels sectoriels déjà existants et qui sont fédérés autour de missions de développement et de structuration de leur filière : Le Pôle (musiques actuelles) en 2007 ; la Plateforme (cinéma) en 2013 ; Mobilis (livre et lecture) en 2014 ; Pôle Arts visuels en 2015 ; Pôle Patrimoine en 2018.

Vu le formulaire d'adhésion joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adhère au Pôle spectacle vivant en Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'Île Glorieuse – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 03/07/2023

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOLUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_07

Règlement des actions d'autofinancement des Espaces jeunesse

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique Jeunesse, Terre de Montaigu souhaite encourager l'engagement des jeunes.

Cette ambition se traduit notamment au sein des espaces jeunesse avec la réalisation d'actions d'autofinancement portées par les jeunes et accompagnées par les animateurs jeunesse.

Ces actions peuvent avoir 2 finalités :

- Permettre aux jeunes de mener à bien des projets collectifs de loisirs (sortie onéreuse),
- Recueillir des fonds au bénéfice d'un projet solidaire pour une association ou un organisme.

Pour ce second cas, le règlement vise à définir les modalités de versement d'un don suite à des actions collectives réalisées par les jeunes :

- Le choix de l'association ou organisme se fait en début de projet, sur proposition des jeunes, en lien avec l'animateur.
- Le comité local jeunesse, composé de parents et d'élus donne son avis sur les propositions.
- Le choix de l'association ou organisme doit se faire en accord avec les orientations de la Commission Jeunesse et Sport.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

04 JUL. 2023

510

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_07-DE

Afin de faciliter le versement de ces dons, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à fixer par décision attributive le versement de ces subventions allouées aux associations ou organismes.

Vu le règlement intérieur des actions d'autofinancement du service animation jeunesse de Terres de Montaigu joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte ledit règlement
- Autorise Monsieur le Président à fixer les modalités de versement des subventions allouées aux associations ou organismes par décision attributive.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'Île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUJCHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_08

Renforcement du partenariat avec la Maison des Adolescents

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison départementale des Adolescents depuis sa création et à ce titre, la collectivité verse à la Maison des Adolescents une subvention de 10 000 € par an.

Dans le cadre du partenariat avec la Maison des Adolescents, des projets de développement sont en cours. Ces projets, au nombre de 3, visent à renforcer la prise en charge de la santé mentale des jeunes. Les 3 actions sont les suivantes :

- Augmenter le nombre de permanence de la Maison des Adolescents à Montaigu (passer de 2 à 4 jours),
- Instaurer des soirées parents, coanimées avec le service jeunesse, au nombre de 6 par an,
- Mettre en place un groupe ressource, coanimé avec le service jeunesse, pour les professionnels du territoire, ce qui implique la signature d'une charte de fonctionnement.

La mise en place des groupes ressource se traduit par la signature d'une charte visant à clarifier les missions du groupe et les engagements de chacun, notamment en termes de confidentialité des échanges.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUIL. 2023

ID : 065-20070233-20230626-DEL20230626_08-DE

Le développement de partenariat induit une augmentation de la subvention à la Maison des Adolescents de 5 000 € par an.

Vu la charte de fonctionnement des groupes ressource interprofessionnels de soutien aux acteurs de l'adolescence annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la charte de fonctionnement des groupes ressource interprofessionnels de soutien aux acteurs de l'adolescence,
- Attribue à la Maison des Adolescents une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000 € de pour le développement de ces projets.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chesau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Territoire
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOLIX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Marlène FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_09

Demande de subvention auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES) pour un séjour apprenant

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de sa stratégie de prévention, le service jeunesse de Terres de Montaigu vise à accompagner de manière toujours plus soutenue les jeunes les plus fragiles.

Sur l'été 19 séjours sont proposés par l'ensemble des services d'animation jeunesse, ces séjours s'adressent aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

En complément de cette offre, le service jeunesse s'engage dans la mise en œuvre d'un séjour labélisé vacances apprenantes, pour permettre à une douzaine de jeunes, de la 6^{ème} à la 4^{ème} de partir en séjour avec un accompagnement éducatif renforcé.

Ce séjour s'adresse en effet, à des jeunes qui rencontrent des difficultés au sein de leur scolarité. Afin de garantir une mixité dans le groupe ces difficultés peuvent être plurielles (décrochage, difficultés d'apprentissage, ou encore, relationnelles, confiance en soi, etc.). L'orientation de ces jeunes au sein du séjour est réalisée par les collèges du territoire et les services sociaux du département.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_09-DE

Lors du séjour, les jeunes seront amenés à vivre des expériences sportives, culturelle qui leur permettent de se dépasser, de venir tester leurs limites et ainsi renforcer leurs compétences et leur confiance dans le groupe et en eux même.

Des outils de renforcement des compétences psychosociales seront utilisés par les professionnels et permettront aux jeunes de prendre conscience de leurs forces, qualités et compétences pour reprendre leur scolarité du bon pied.

Ce séjour aura lieu du 21 au 25 Août, à la base de loisirs Sport Anjou Nature dans le 49.

Pour les jeunes entrants dans les critères des vacances apprenantes, ce séjour leur sera facturé 50 € la semaine.

L'Etat quant à lui finance à hauteur de 500 € par jeune ce départ en séjour.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) une subvention d'un montant de 5 500 € pour un séjour apprenant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chérieu
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Territoire
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOIX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haëffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_10

Candidature à l'ouverture d'une Maison France Services

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude DURAND, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'afin d'améliorer l'accès aux services publics des habitants de Terres de Montaigu, il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le projet de développement de Mon Espace Service situé à Boufféré, dans la zone d'activité de la Bretonnière, pour offrir les services du label "Maison France Services", et d'ouvrir une antenne à Rocheservière un jour par semaine.

Dans le cadre de ce nouveau label, Mon Espace Services délivrera pour l'ensemble des questions relevant des opérateurs suivants : Pôle emploi, CAF, CARSAT, MSA, La Poste, ministères des finances publiques, de l'intérieur, de la justice et la CPAM,

- 1- Une information de premier niveau
- 2- Une aide à la réalisation de démarches en ligne
- 3- Un accompagnement pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

La création d'une Maison France Services sur le territoire de Terres de Montaigu répondra à l'objectif d'améliorer l'accessibilité à certains services publics pour les services concentrés jusqu'à présent à La Roche-sur-Yon, et améliorera par l'antenne de Rocheservière l'accès aux habitants plus éloignés géographiquement de Montaigu, en particulier à Saint-Philbert-de-Bouaine.

Conformément au label le service sera ouvert 24h semaines, sur 5 jours, et sera assuré par deux agents formés aux bouquets de services, et le concours d'un agent d'accueil de la mairie de Rocheservière

Les principes organisationnels du projet ont été présentés en commission du 15 mars 2023, et seront présentés en séance, et le conseil sera invité à approuver le projet de création d'une Maison France Services sur Terres de Montaigu et à autoriser le président à signer la convention départementale France Services.

En contrepartie, la collectivité perçoit une enveloppe annuelle de 35 000 €. Le projet de Terres de Montaigu sera labélisé à l'issue de la réalisation d'un audit. L'obtention de la labélisation donnera lieu à la signature de la convention départementale France services.

Vu la circulaire n°6094 du 1^{er} juillet 2019 portant création des Maisons France Services ;
Vu l'article 4.6 des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
Vu la convention départementale France Services jointe en annexe de la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de création d'une Maison France Services sur Terres de Montaigu.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention départementale France services

Fait à Montaigu-Vendée

Signé et contre-signé par : Antoine
Chefeu
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'Île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_11

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'a été prescrite par arrêté intercommunal en date du 09 septembre 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. La procédure de modification vise à ouvrir à l'urbanisation immédiate (1AUC), le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnaière pour 4,66 ha, actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC) au PLUi.

La demande en logements étant très forte sur la commune de Rocheservière, il est nécessaire de pouvoir offrir aux habitants actuels et aux nouveaux arrivants sur la commune, la possibilité de se loger.

Entre 2008 et 2018, la commune a connu une évolution démographique stable et continue, de l'ordre de +1,7% par an. Une extrapolation de cette dynamique démographique actuelle permet d'estimer les besoins suivants pour 2032 :

- 646 habitants supplémentaires pour atteindre 4167 habitants en 2032,
- Un besoin de 260 logements, soit 26 logements par an.

La commune maîtrise le foncier de la ZAC. Près d'une centaine de logements sur 4,66 ha pourra être produite dans la poursuite de la réalisation de la ZAC, au sein des futures tranches 6 et 7, grâce à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC. La commune porte l'ambition de proposer une opération de logements offrant davantage de mixité sociale et générationnelle. La collectivité souhaite également proposer une offre plus variée de typologies d'habitat, par une programmation diverse allant des logements individuels aux logements intermédiaires.

L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit en compatibilité avec les dispositions supra-communales du SCoT, du PLH et du PLUi.

Conformément à la loi, le dossier de modification a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par avis conforme du 12 décembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale ; ce qui a été acté par délibération du Conseil d'agglomération du 06 février 2023.

Les 4 avis des personnes publiques reçus n'émettent pas d'observations sur le projet de modification :

- Centre National de la Propriété Forestière du 10 janvier 2023 : absence de remarque ;
- Chambre d'Agriculture de Vendée du 14 février 2022 : pas d'observation ;
- Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie du 22 février 2022 : avis favorable ;
- Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen du 22 mars 2023 : absence de remarque.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de modification du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

La notice explicative envoyée pour avis aux personnes publiques et soumise à enquête publique auprès de la population est annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, par arrêté n°ARRAE_2023_006 en date du 09 février 2023, le Président de Terres de Montaigu a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du mardi 21 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs ; le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet : en mairie de Rocheservière et au siège de l'enquête publique situé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- Par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, à l'adresse du siège de l'enquête fixé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°2 PLUi ex-CCCR ».

L'ensemble du dossier était consultable en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition à Mon Espace Habitat. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations reçues dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de Rocheservière.

Durant cette période, 5 contributions ont été enregistrées, dont :

- 3 sur les registres papiers
- 1 courrier déposé en mains propres
- 1 par courriel.

Les contributions reçues au cours de l'enquête publique n'ont pas remis en cause le projet. Les interrogations ont principalement porté sur :

- Des demandes sur l'aménagement envisagé des futures tranches le long du Clos de La Bretinière.
- L'aménagement du secteur Est de la ZAC de la Caillonnière, classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC), qui ne fait actuellement pas l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 12 avril 2023.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations de la commissaire enquêtrice en date du 26 avril 2023.

Enfin, la commissaire enquêtrice a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 05 mai 2023, dans lequel elle émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Le rapport et les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice se trouvent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par le conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_037 en date du 08 septembre 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2022-6507 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Pays de la Loire en date du 12 décembre 2022 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique, le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230206_12 du 06 février 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230206_13 du 06 février 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E22000206/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 06 janvier 2023, désignant Madame Mireille Anik AMAT, ingénieur en biologie en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_006 en date du 09 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 inclus ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUIL 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_11-DE

Vu la notice explicative valant compléments au rapport de présentation du PLUi, envoyée aux personnes publiques pour avis et soumise à enquête publique auprès de la population annexée ;

Vu les avis des personnes publiques reçus annexés ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice en date du 05 mai 2023 annexés ;

Vu les pièces du PLUi modifiées annexées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier annexées ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification n°2 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chefeu
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUIL 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOLX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉCURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_12

Bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'a été prescrite par arrêté intercommunal en date du 1er mars 2022, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

La procédure de modification du PLUi vise à :

- Corriger des erreurs matérielles révélées depuis l'approbation du PLUi, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD du document d'urbanisme.
- Effectuer des modifications des différentes pièces du PLUi, notamment du règlement écrit, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la modification n°1 du PLUi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de modification :

- Diffusion d'informations sur le site internet de Terres de Montaigu et des communes concernées par le PLUi,

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, à mon Espace Habitat (15 place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE) ; aucune contribution n'a été inscrite.
- Envoi de courriers au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, au 35 avenue Villebois Mareuil – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, en rappelant la référence « Modification n°1 PLUi ex-CCCR » : 9 courriers ont été reçus.
- Envoi de courriels sur l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Modification n°1 PLUi ex-CCCR » : 4 courriels ont été reçus.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. Après étude de l'ensemble des avis exprimés, il est mis en exergue le souhait d'un projet d'aménagement permettant de répondre davantage à la demande de logements sur le territoire. Les éléments détaillés du bilan de la concertation figurent en annexe de la présente délibération.

L'enquête publique qui sera réalisée à partir d'octobre 2023, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet, avant son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_008 en date du 1er mars 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6824 du 15 mai 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire actant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_057 du 17 mai 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chefeau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉCURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DIERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_13

Bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'a été prescrite par arrêté intercommunal en date du 1er mars 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

La procédure de modification du PLUi vise à :

- Corriger des erreurs matérielles révélées depuis l'approbation du PLUi, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD du document d'urbanisme.
- Effectuer des modifications des différentes pièces du PLUi, notamment du règlement écrit, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans le PADD.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la modification n°2 du PLUi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de modification :

- Diffusion d'informations sur le site internet de Terres de Montaigu et des communes concernées par le PLUi,

SLOW

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, à mon Espace Habitat (15 place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE) : aucune contribution n'a été inscrite.
- Envoi de courriers au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, au 35 avenue Villebois Mareuil – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE, en rappelant la référence « Modification n°2 PLUi ex-CCTM » : 13 courriers ont été reçus.
- Envoi de courriels sur l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Modification n°2 PLUi ex-CCTM » : 8 courriels ont été reçus.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. Après étude de l'ensemble des avis exprimés, il est mis en exergue le souhait d'un projet d'aménagement permettant de répondre davantage à la demande de logements sur le territoire. Les éléments détaillés du bilan de la concertation figurent en annexe de la présente délibération.

L'enquête publique qui sera réalisée à partir d'octobre 2023, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet, avant son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_009 en date du 1er mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6825 du 15 mai 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire actant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_058 du 17 mai 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheffau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glouette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUI 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Syhlie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Étaient absents (2) : Christian PICHAUD – Daniel ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PIERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_14

Evolution du règlement de l'aide Eco PASS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a approuvé l'adhésion au dispositif Eco PASS, porté par le Conseil Départemental.

Il précise que l'aide Eco PASS vise à soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants dans les logements anciens, en subventionnant les travaux d'économie d'énergie. L'aide attribuée par le Conseil Départemental à hauteur de 1 500 € est conditionnée au versement par la Communauté de Communes du lieu d'implantation, d'une prime au moins équivalente.

Les évolutions du programme Eco PASS :

- Supprimer la condition d'ancienneté du bâti,
- Atteindre l'étiquette D après travaux pour les logements collectifs.

Pour bénéficier de l'aide Eco PASS, il est donc nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Être primo-accédant et répondre aux plafonds de revenus du prêt à taux zéro (PTZ) ;

- Acquérir et rénover un bâtiment ou un logement, avec ou sans extension, en vue de l'occuper à titre de résidence principale ;
- Atteindre après travaux, pour les logements individuels :
 - o Un gain énergétique de 25% pour les bâtiments ou logements ayant initialement une étiquette énergétique inférieure ou égale à D ;
 - o Un gain énergétique de 40% pour les bâtiments ou logement ayant initialement une étiquette énergétique de E à « sans étiquette ».
- Atteindre a minima l'étiquette D pour les logements locatifs ;
- Les travaux concourant au gain énergétique nécessaire doivent être réalisés par des professionnels ;
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles ;
- Les SCI ne sont pas éligibles.

Il informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération poursuit son association avec le Conseil Départemental pour l'aide Eco PASS, en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 €.

Terres de Montaigu consacre un budget de 15 000 € pour l'année 2023.

Concernant l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Vu le règlement du programme « Eco PASS – Propriétaire en Vendée » joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte ledit règlement de l'aide Eco PASS
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terrade
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUI 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAIVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA.

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Étaient absents (2) : Christian PICHAUD – Daniel ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVE, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_15

Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de service avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la plateforme de compostage collectif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la convention qui expose les conditions de partenariat entre Terres de Montaigu et la commune de Saint Philbert de Bouaine pour l'exploitation d'une plateforme de compostage doit être renouvelée.

La convention arrive à échéance le 30 juin 2023, il est proposé de renouveler cette convention pour 1 an renouvelable par tacite reconduction selon les conditions exposées dans le projet de convention. La mise à disposition d'un agent communal est facturée au réel à l'issue de chaque année.

Vu la convention de mise à disposition partielle de service jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Renouvelle la convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction selon les conditions exposées dans le projet joint,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44341 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine CHÉREAU
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOLIX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_16

Convention avec le département de la Vendée relative à la plantation d'arbres

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée d'une proposition de convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le Département de la Vendée, autorisant ce dernier à intervenir sur les propriétés de la collectivité pour la réalisation de plantations d'arbres dans le cadre de l'action « planter 600 000 arbres ».

L'intervention du Département porte sur la réalisation des plantations, leur entretien pendant au plus deux ans à compter de leur réalisation et le transfert de leur propriété à la collectivité. Cette intervention revêt le caractère d'une subvention en nature. Les plantations d'arbres et leur entretien seront pris en charge directement par le Département.

Les dépenses concerneront :

- L'accompagnement technique du projet par le technicien du Département ;
- L'achat des végétaux ;
- L'achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection anti-gibier biodégradable et tuteurage) ;
- Les travaux de préparation du terrain ;
- Les travaux de plantation ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 065-200070233-20230626-DEL20230626_16-DE

- La préparation ou la fourniture de paillage biodégradable ;
- La pose du paillage biodégradable, des protections biodégradables et du tuteurage ;
- L'entretien pendant les deux premières années ;
- La remise de conseils pour la gestion des plantations.

Le bénéficiaire s'engage à conserver et conduire les plantations réalisées pendant un délai de 20 ans. L'entretien de la plantation devra se faire sans aucun traitement phytosanitaire. Les espaces enherbés entre les alignements d'arbres et de haies seront broyés et non traités chimiquement.

Vu le projet de convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le Département de la Vendée autorisant le Département à intervenir sur les propriétés de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de plantations d'arbres ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de répondre favorablement à cet appel à projet, pour permettre la plantation d'un boisement sur les parcelles cadastrées 224J0089 ; 224J0092 ; 224OH2005.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Glorieuse – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_17

Convention de mise à disposition temporaire du parking à étages en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération

Celui-rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du parking silo sur le parvis Nord de la Gare à Montaigu-Vendée, il a été envisagé en concertation avec la société TERRES DE MONTAIGU ENERGIE d'installer des panneaux photovoltaïques de production d'électricité. Pour permettre la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières sur le parking à étage, il convient de mettre à disposition de la société dénommée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE, dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 3 Rue du Maréchal Juin, les installations situées à Montaigu-Vendée (85600), Rue du Docteur Fayau.

TERRES DE MONTAIGU ENERGIES pourra utiliser le parking ci-dessus désigné pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation en y installant une ombrière photovoltaïque destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation.

Cette convention serait conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de l'ombrière photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par TERRES DE MONTAIGU ENERGIES en contrepartie de l'occupation du parking qui est fixé à deux cent dix-huit euros (218,00 €) majorée de la TVA au taux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_17-DE

SLO

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire du parking silo sur la commune Montaigu Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'acte de la convention de mise à disposition temporaire du parking silo sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Vu le projet d'acte de la convention de mise à disposition temporaire du parking silo joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du parking silo sur la commune de Montaigu-Vendée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de l'agglomération
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreleau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_18

Convention de transfert de gestion du parking de la Plaine des Sports de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a notamment défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la commune de La Boissière-de-Montaigu souhaite transférer la gestion du parking de la Plaine des Sports sis à La Boissière-de-Montaigu au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, afin que des ombrières photovoltaïques puissent être installées.

Monsieur Limouzin précise que la commune de La Boissière-de-Montaigu doit mettre à disposition de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le parking lui appartenant et situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Rue du Stade, cadastré section G numéros 442,443, 439, 427, 229, 274 et 273.

Il est ici précisé que la mise à disposition et le transfert de gestion porte uniquement sur la surface utilisée pour l'implantation des ombrières photovoltaïques et leurs équipements soit une surface totale occupée estimée à 1 805 m². Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée. La présente convention donnera lieu au versement d'une indemnité annuelle d'un montant de deux-cent quarante euros (240,00 €) HT majorée de la TVA au taux en vigueur au profit de la commune de La Boissière-de-Montaigu.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet d'acte de la convention à l'assemblée.

Vu le projet de la convention de transfert de gestion du parking de la plaine de sport situé sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de transfert de gestion du parking de la plaine de sport situé sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion du parking de la plaine de sport situé sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de l'ensemble
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (35) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pieme BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anna-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelín –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_19

Convention de mise à disposition temporaire du parking de la Plaine des Sports à La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Afin d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par actions simplifiée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit mettre à disposition de la société dénommée TERRES DE MONTAIGU ENERGIES dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon(85000), 3 Rue du Maréchal Juin, les installations situées à La Boissière-de-Montaigu (85600), Rue du Stade – Parking de la Plaine des Sports et dont la gestion a été transférée à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération via une convention de transfert de gestion signée avec la commune de La Boissière-de-Montaigu.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 065-200070233-20230626-DEL20230626_19-DE

Monsieur Limouzin précise que TERRES DE MONTAIGU ENERGIES pourra utiliser le parking situé à La Boissière-de-Montaigu (85600), Rue du Stade, cadastré section G numéros 442,443, 439, 427, 229, 274 et 273 pour une surface totale occupée estimée à 1 805 m², pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation en y installant une ombrière photovoltaïque destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation

Cette convention serait conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de l'ombrière photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par TERRES DE MONTAIGU ENERGIES en contrepartie de l'occupation du parking qui est fixé à deux-cent quarante euros (240,00 €) majorée de la TVA au taux en vigueur.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'acte de la convention à l'assemblée.

Vu la convention régularisée entre la commune de La Boissière-de-Montaigu et Terres de Montaigu, communauté d'agglomération portant sur le transfert de gestion du parking de la plaine des sports situés sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières

Vu le projet de la convention de mise à disposition temporaire du parking de la plaine des sports sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition temporaire du parking de la plaine des sports sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du parking de la plaine des sports sur la commune de La Boissière-de-Montaigu en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheriau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINÉAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIÉ – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOIX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIÈRE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIET, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_20

Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'en date du 7 mars 2023, le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023.

Considérant la dissolution du SAH à la date précitée, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand Lieu (SBVGL) réuni le 8 mars 2023, a voté l'évolution de ses statuts afin notamment de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale, membres du SAH de transférer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand Lieu (SBVGL) les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous, et d'étendre son périmètre à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et à la Communauté de Communes Sud Estuaire par adhésion.

Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au conseil d'agglomération de faire évoluer les statuts du SBVGL, ainsi qu'il suit :

1 : FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION

Le Syndicat objet des présentes est un syndicat mixte « fermé » « à la carte » au sens des dispositions des articles L5212-16 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce syndicat est dénommé « Syndicat Grand Lieu Estuaire ».

2 : MEMBRES ADHERENTS

Selon le nouveau périmètre lié au bassin versant sont ajoutés à la liste les EPCI à fiscalité propre suivants, à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le 1^{er} juillet 2023 :

- **Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, pour les communes : Chaumes-en-Retz ; Chauvé ; Cheix-en-Retz ; Port-Saint-Père ; Rouans ; Sainte-Pazanne ; Saint-Hilaire-de-Chaléons ; Villeneuve-en-Retz ; Vue.
- **Communauté de Communes Sud-Estuaire**, pour les communes : Frossay ; Saint-Père-en-Retz ; Saint-Viaud.

3 : COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICATCompétence GEMA obligatoire

Le Syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Article L211-7, 1^{er} du code de l'environnement) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Article L211-7, 2^o du code de l'environnement) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Article L211-7, 8^o du code de l'environnement).

Le Syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques (cf. annexe 7 des statuts), rattachés à la compétence GEMA, nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc.

Le Syndicat exerce toutes les actions concourant ou contribuant directement à l'exercice de la compétence GEMA ou qui sont directement accessoires à cette dernière.

Mission Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu (item 12^o du I de l'article L211-7 du code de l'environnement).

A ce titre, le Syndicat, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les membres concernés sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, Communauté de Communes Pays de Chantonnay, Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon - Agglomération, Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Habilitation Natura 2000

Le Syndicat est habilité à :

- Assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » (FR5210008 et FR5200625),
- Être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,
- Être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales -MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Les membres concernés par ces actions sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes ou EPCI-FP inclus dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient effectuées à titre accessoire, dans l'intérêt collectif et en cohérence avec sa compétence et ses missions statutaires exercées.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

4 : COMITE SYNDICAL**La Composition du comité syndical**

Le comité syndical est composé de 42 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat.

Les délégués sont répartis comme suit :

- Nantes Métropole :	5 délégués ;
- Grand Lieu Communauté :	11 délégués ;
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :	6 délégués ;
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo :	2 délégués ;
- Communauté d'agglomération Terres de Montaigu :	4 délégués ;
- Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts :	1 délégué ;
- Communauté de Communes Pays de Chantonay :	1 délégué ;
- Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération :	1 délégué ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne :	3 délégués ;
- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :	7 délégués ;
- Communauté de Communes Sud-Estuaire :	1 délégué.

Total : 42 délégués pour 42 voix.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Le collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

Le collège « SAGE » comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Il est composé de 19 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-FP incluse dans le périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les délégués sont répartis comme suit :

- Nantes Métropole :	2 délégués ;
- Grand Lieu Communauté :	6 délégués ;
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :	2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo :	2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu :	2 délégués ;
- Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts :	1 délégué ;
- Communauté de Communes Pays de Chantonay :	1 délégué ;
- Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération :	1 délégué ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne :	2 délégués.

Total : 19 délégués pour 19 voix.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

5 : CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE**Contribution aux dépenses d'administration générale et aux dépenses liées aux compétences obligatoires**

La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat et de 50% de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire. Cette participation sera uniquement affectée aux travaux sur son territoire.

Les dépenses d'administration générale du syndicat comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat ; les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau), les indemnités de fonction des élus.

La répartition des contributions pour les compétences obligatoires s'effectue pour les 11 membres selon la clé de répartition suivante :

- 12,4 % pour Nantes Métropole ;
- 26,7 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 15,0 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 5,6 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 9,0 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 2,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;
- 0,8 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 7,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- 17,2 % pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- 2,6 % pour la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

Contribution aux dépenses liées aux missions à la carte de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE Loire Boulogne Ognon Grand Lieu

La contribution des collectivités aux dépenses de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-FP incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu et de 50% de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-FP incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu.

La répartition des contributions s'effectue pour les **9 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 13,0 % pour Nantes Métropole ;
- 37,6 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 9,7 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 8,5 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 13,7 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 3,6 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,7 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;
- 1,3 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 11,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

Contribution aux dépenses liées à l'habilitation à la carte de coordination, de mise en œuvre, et de suivi des actions Natura 2000

Le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions.

Ce budget inclut notamment :

- Les frais spécifiques de fonctionnement consacrés à cette mission (frais de personnel supplémentaire, frais divers, etc.) ;

Ce financement est l'entière charge des membres concernés par l'habilitation.

Contribution aux dépenses liées aux prestations de services et activités complémentaires

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUIL. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_20-DE

SLO

6 : CONTRIBUTION FINANCIERE : PERIODE DE TRANSITION POUR LA MISE EN OEUVRE DES CTEAU

Pour respecter les décisions politiques de mise en œuvre des CTEAU Acheneau Tenu (2021-2026) et Grand Lieu (2022-2027), les participations des EPCI sont maintenues pour chacun des deux CTEAU. L'évolution des participations pour répondre aux nouvelles clés de répartition sera prise en considération lors de l'élaboration du CTEAU ou des CTEAU à l'échelle du bassin versant de GRAND LIEU ESTUAIRE (2028).

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution au 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du 8 mars du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant sur l'adoption de ses statuts au 1er juillet 2023 ;

Vu les dispositions des articles L. 5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand Lieu devenant le SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chesneau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'Île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_21

Désignation des représentants au Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose à l'assemblée que suite à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), portant le nombre de représentants de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, il convient de procéder à leur désignation.

Délégués titulaires :

Sont candidats : BRETON Francis, DABRETEAU Bernard, DENIS Bernard, BOSSIS Lionel

Délégués suppléants :

Sont candidats : GRASSET Damien, LIMOUZIN Florent, BOISTEAU-PAYEN Anne, CORMERAIS Hubert

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- Nombre de bulletins blancs..... 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] 42
- Majorité absolue..... 23

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_21-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire ;
Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Elit les personnes suivantes en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, au sein du Comité du Syndicat Grand Lieu Estuaire, par 42 voix sur 45 votants :
 - o Titulaires : **BRETON Francis, DABRETEAU Bernard, DENIS Bernard, BOSSIS Lionel**
 - o Suppléants : **GRASSET Damien, LIMOUZIN Florent, BOISTEAU-PAYEN Anne, CORMERAIS Hubert**

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électivement par : Antoine
Chefeau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUIN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cynille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël DIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Étaient absents (2) : Myriam BOURASSEAU – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michèle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_22

Convention de délégation partielle relative à l'organisation de proximité du transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité de second rang (AO2)

Madame Myriam BOURASSEAU quitte la salle, ne prenant pas part au vote, du fait de sa fonction de Directrice de la fédération Familles Rurales de la Vendée.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Boisteau-Payen, Vice-présidente en charge de la Commission Transport scolaire au sein de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière informe l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2023, trois Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) assureront des missions de gestion de proximité du transport scolaire en délégation de compétence de Terres de Montaigu :

- L'AIFR (Association intercommunale Familles Rurales) sur les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine).
- Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu sur la commune de Montaigu-Vendée (communes déléguées de Saint-Georges-de-Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay).
- Familles Rurales Bords de Sèvre sur les communes de La Bruffière et Treize-Septiers.

Cette délégation de compétence proposée pour l'année scolaire 2023/2024 s'appuie sur les modalités préexistantes dans les conventions de délégation avec la Région Pays de la Loire jusqu'en décembre 2022 et avec Terres de Montaigu depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les principales missions déléguées aux AO2 sont des missions quotidiennes de coordination du transport scolaire en lien avec les familles, les transporteurs et les communes :

- Information des familles
- Relations techniques avec les transporteurs et proposition d'ajustement des services
- Instruction des demandes de points d'arrêts
- Accompagnement sur les services primaires
- Gestion des incivilités et des aléas d'exploitation
- Contrôle des services.

La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

Madame la Vice-présidente donne lecture du projet d'acte de la convention à l'assemblée.

Vu le projet de convention de délégation partielle relative à l'organisation de proximité du transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité de second rang (AO2) ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
 Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
 Par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Approuve la convention de délégation de compétence en matière de gestion de proximité du transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec les AO2 de proximité.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
 Cheffau
 Date de signature : 03/07/2023
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (8, allée de l'Île Glorieuse - CS
 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_23

Avenant n°2 au marché de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestations de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux sur la commune de Montaigu-Vendée, pendant une période de travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel d'agglomération sont en cours d'exécution. L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielle des bâtiments existants, réalisée en une phase.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, de limiter leur durée et les nuisances pour les agents, élus et le public, il était nécessaire de libérer l'intégralité des locaux des bâtiments existants.

Par conséquent, Terres de Montaigu a décidé l'installation, la location d'un bâtiment modulaire neuf (bâtiment A) et la dépose-repose de bâtiments modulaires existants (bâtiments B, C et D) pour accueillir une partie de son personnel, élus et public.

Les opérations de déménagement et mise à disposition des bâtiments modulaires ont été réalisées en début d'année 2023. La fin de location estimative des bâtiments modulaires est prévue au premier semestre 2025 (26 mois de location).

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_23-DE

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en juillet 2022 pour les prestations de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et l'enlèvement en fin de prestation de bâtiments modulaires neufs et existants à l'usage de bureaux durant la période de travaux.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La société COUGNAUD (Mouilleron-le-Captif / 85035 La Roche-sur-Yon Cedex) a été retenue par la Commission d'appel d'offres (CAO) avec un document financier (DPGF) d'un montant de 559 930,40 € HT.

Une modification portant sur le bâtiment D doit être formalisée par la conclusion d'un avenant n°2 avec la société titulaire du marché. En effet, le remplacement du plancher et revêtement de sol initialement prévu n'a pas eu besoin d'être réalisé. Le présent avenant n°2, d'un montant de - 5 912,45 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 564 676,51 € HT.

Le cumul des avenants présentés à ce jour représente une plus-value de + 4 746,11 € HT, soit environ + 0,85 % par rapport au montant initial du marché.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 ;

Vu le projet d'avenant n°2 présenté ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°2 présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°2 à la société titulaire du marché,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINÉAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIÉ – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENÉ – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtizia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelín –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_24

Groupement de commandes avec le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les agents de la Direction des ressources humaines mutualisée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaigu-Vendée utilisent une solution logicielle de gestion des ressources humaines qui ne correspond plus aux besoins des trois entités cumulées pour la gestion RH et la paie.

Au regard de la volonté des trois collectivités de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 065-200070233-20230626-DEL20230626_24-DE

SLOW

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëticia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées.

Délibération N°DEL20230626_25

Groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chezeau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'Île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUIN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cynille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude D'URAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOLX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_26

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grades, ainsi qu'il suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<u>2 postes</u> Adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	<u>2 postes</u> Adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
<u>5 postes</u> Adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	<u>5 postes</u> Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
<u>1 poste</u> Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	01/07/2023
<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/07/2023

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Raçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le 28 AOUT 2023

SLO

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_26A-DE

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
1 poste Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2023
1 poste Attaché (Cat. A) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs (Cat. A) Temps complet	01/07/2023
FILIERE TECHNIQUE		
2 postes Adjoint techniques principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	2 postes Adjoint techniques principal 1 ^{ère} classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
2 postes Agents de maîtrise (Cat. C) Temps complet	2 postes Agents de maîtrise principal (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
	1 poste 1 Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 23/35	01/07/2023
1 poste Agent de maîtrise principal (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	01/06/2023
FILIERE ANIMATION		
	2 postes Adjointes d'animation (Cat. C) Temps non complet 15,38/35	04/09/2023
FILIERE SPORTIVE		
1 poste Educateur APS (Cat. B) Temps complet	1 poste Educateur APS principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/07/2023
FILIERE MEDICO SOCIALE		
1 poste Assistant socio-éducatif (Cat. A) Temps complet	1 poste Assistant socio-éducatif Classe exceptionnelle (Cat. A) Temps complet	01/07/2023
1 poste Médiateur Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs, conseillers socio-éducatifs ou assistants socio- éducatifs (Cat. B ou C) Temps complet	1 poste Responsable action sociale Cadre d'emploi des Rédacteurs, Attachés, Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs (Cat. A ou B) Temps complet	01/10/2023
FILIERE CULTURELLE		
1 poste Assistant enseignement artistique Alto (Cat. B) Temps non complet 10/20	1 poste Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Alto (Cat. B) Temps non complet 10/20	01/09/2023
POLICE MUNICIPALE		
1 poste Gardien brigadier (Cat. C) Temps complet	1 poste Brigadier-Chef principal (Cat. C) Temps complet	01/09/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

Publié le

28 AOUT 2023

SLOW

ID : 085-200470233-20230828-DEL20230828_25A-DE

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chesneau
Date de signature : 28/08/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (R, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_27

Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu – Contribution au fonds de solidarité par les communes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les communes correspond à 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique.

La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78 %.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système et chargée de la redistribution entre les communes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUN. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_27-DE

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Confirme le principe de solidarité financière entre les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir avec chacune des communes.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anna-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (6) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_28

Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu – Instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versée à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

La Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme de péréquation intercommunale destinée à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et peut être mise en place par les communautés d'agglomération.

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par l'organe délibérant selon des critères imposés par la loi représentant au moins 35% de la répartition du montant total :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères libres peuvent venir compléter les modalités de répartition pour l'adapter à la situation du territoire et à l'intention péréquatrice. Pour le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'éloignement à la ville-centre ;
- L'effort fiscal pondéré par la population de la commune ;
- L'écart de l'épargne de gestion par habitant de la commune à la plus forte épargne de gestion par habitant du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-28-4 ;

Vu la délibération n°DEL20230626_xx actant le principe d'abondement au fonds de solidarité ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Institue la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de l'année 2023 en retenant les critères suivants :
 - Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 20%
 - Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 20%
 - Eloignement à la ville-centre : 20%
 - Effort fiscal pondéré par la population : 20%
 - Ecart à l'épargne de gestion par habitant la plus forte du territoire : 20%
- Arrête le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 580 028 € pour l'année 2023, se répartissant comme suit :
 - Commune de La Bernardière : 35 356 €
 - Commune de La Boissière-de-Montaigu : 43 660 €
 - Commune de La Bruffière : 38 394 €
 - Commune de Cugand : 45 708 €
 - Commune de L'Herbergement : 42 115 €
 - Commune de Montaigu-Vendée : 151 649 €
 - Commune de Montréverd : 59 459 €
 - Commune de Rocheservière : 51 793 €
 - Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : 60 050 €
 - Commune de Treize-Septiers : 51 844 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (B, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par Antoine Cheffieu
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_29

Attribution de fonds de concours intercommunal à la commune de Montréverd

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, la commune de Montréverd a déposé un dossier de subvention pour la construction d'un accueil de loisirs – multi-accueil sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours ci-dessous.

Vu la délibération n°DELDMC_20_144 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 portant création d'un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;

Vu la délibération de la commune de Montréverd en date du 11 mai 2023 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 065-20070233-20230626-DEL20230626_29-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 42 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Attribue un fonds de concours de 168 000 € à la commune de Montréverd pour la construction d'un accueil de loisirs - multi-accueil sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par: Antoine
Chelou

Date de signature : 03/07/2023

Qualité : Président de Terras de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (5, allée de l'île Glorieuse - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUI 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_30

Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier présente au Conseil d'agglomération les comptes de gestion 2022 de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dressés par Monsieur le Trésorier :

- Budget principal ;
- Budget annexe Assainissement collectif et non collectif ;
- Budget annexe Assainissement DSP ;
- Budget annexe Déchets ménagers ;
- Budget annexe Office de Tourisme ;
- Budget annexe Actions touristiques ;
- Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services ;
- Budget annexe Le Pré Blanc ;
- Budget annexe Zones d'activités économiques.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable, pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de Terres de Montaigu, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électoralement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER – Cynille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël DIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIMIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA.

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Étaient absents excusés (2) : Maïlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_31

Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats

Monsieur le Président, s'étant retiré pour le vote laissant la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Ce dernier invite le Conseil d'agglomération à approuver les comptes administratifs 2022 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu les arrêtés du 17 décembre 20017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2022 joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Arrête les résultats définitifs et approuve les comptes administratifs 2022 du budget principal et des huit budgets annexes,
- Prend acte de la clôture du budget annexe Assainissement DSP au 31 décembre 2022,
- Affecte les résultats de fonctionnement 2022 sur l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

Budget principal, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	2 717 368,01 €	0,00 €	2 717 368,01 €
Section d'investissement	5 442 254,20 €	-1 050 233,39 €	4 392 020,81 €
Ensemble des sections	8 159 622,21 €	-1 050 233,39 €	7 109 388,82 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 000 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 717 368,01 €

Budget annexe Assainissement, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	1 688 213,71 €	0,00 €	1 688 213,71 €
Section d'investissement	-359 890,51 €	-195 925,09 €	-555 815,60 €
Ensemble des sections	1 328 323,20 €	-195 925,09 €	1 132 398,11 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 688 213,71 €

Budget annexe Assainissement DSP, par 43 voix pour et 1 abstention (Sophie ARZUL)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ensemble des sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget annexe Déchets Ménagers, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	1 016 588,86 €	0,00 €	1 016 588,86 €
Section d'investissement	1 620 252,38 €	-53 022,44 €	1 567 229,94 €
Ensemble des sections	2 636 841,24 €	-53 022,44 €	2 583 818,80 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 016 588,86 €

Budget annexe Office de Tourisme, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	67 377,98 €	0,00 €	67 377,98 €
Ensemble des sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 67 377,98 €

Budget annexe Actions Touristiques, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	10 404,27 €	0,00 €	10 404,27 €
Section d'investissement	166 465,56 €	0,00 €	166 465,56 €
Ensemble des sections	176 869,83 €	0,00 €	176 869,83 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 10 404,27 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04 JUL. 2023

ID : 085-200070233-20230626-DEL20230626_31-DE

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	-9 604,78 €	0,00 €	-9 604,78 €
Section d'investissement	-170 365,27 €	-22 927,24 €	-193 292,51 €
Ensemble des sections	-179 970,05 €	-22 927,24 €	-202 897,29 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 9 604,78 €

Pour le **Budget annexe Le Pré Blanc**, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	105 181,50 €	0,00 €	105 181,50 €
Section d'investissement	-160 415,13 €	0,00 €	-160 415,13 €
Ensemble des sections	-55 233,63 €	0,00 €	-55 233,63 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 105 181,50 €

Budget annexe Zones d'Activités Economiques, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

	Résultat sur les Réalisations	Résultat sur les Restes à réaliser	Résultats sur les Réalisations + Restes à réaliser
Section de fonctionnement	8 127 027,41 €	0,00 €	8 127 027,41 €
Section d'investissement	-16 723 410,07 €	0,00 €	-16 723 410,07 €
Ensemble des sections	-8 596 382,66 €	0,00 €	-8 596 382,66 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 127 027,41 €

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gironette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par Antoine
Chérieu
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de l'entité de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_32

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose à l'assemblée que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sur son territoire pendant l'année budgétaire 2022 retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Vu le bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2022 joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2022.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électoralement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 26 JUIN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Myriam BOURASSEAU – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne Boisteau-Payen – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin –

Était absente excusée (1) : Maëlle CHARIÉ

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230626_33

Approbation des budgets supplémentaires 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation des comptes administratifs et de l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2023, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 9 343 951,73 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un excédent de fonctionnement de 717 368,01 € et un excédent d'investissement de 5 442 254,20 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2022, soit des dépenses de fonctionnement reportées pour 112 747,40 €, des dépenses d'investissement reportées de 2 722 562,91 € et des recettes d'investissement reportées de 1 672 329,52 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2022 mais non engagés pour 100 000 € en fonctionnement (assurances dommage ouvrage pour l'hôtel d'agglomération) et pour 1 403 508,28 € en investissement (travaux dans les zones achevées et vidéoprotection) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 202 Infrastructure informatique, 203 Fonds de concours aux communes, 207 Parking à étages et 208 Informatique dans les écoles pour 437 464,14 €.

- Des modifications de crédits, soit des dépenses supplémentaires de 1 413 350,42 € (dont dépenses transports scolaires pour l'affrètement et le matériel de billetterie embarquée, solidarité financière entre les communes vidéoprotection, travaux dans les bâtiments intercommunaux, amortissements), des recettes supplémentaires de 712 000 € (dont solidarité financière entre les communes, amortissements),
- L'affectation du résultat 2022 en investissement pour 2 000 000 €, le virement à la section d'investissement pour 100 000 € et la réduction de l'emprunt de 1 300 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 334 468,01 €	1 334 468,01 €
Restes à réaliser	112 747,40 €	
Budget supplémentaire	1 221 720,61 €	1 334 468,01 €
002 Reprise du résultat		717 368,01 €
011 Charges à caractère général	407 700,00 €	
012 Charges de personnel	20 000,00 €	
014 Atténuations de produits	609 900,00 €	
022 Dépenses imprévues	620,61 €	
042 Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	83 500,00 €	
70 Produits des services		2 000,00 €
73 Impôts et taxes		580 100,00 €
74 Dotations et participations		35 000,00 €
INVESTISSEMENT	8 009 483,72 €	8 009 483,72 €
Restes à réaliser	2 722 562,91 €	1 672 329,52 €
Budget supplémentaire	5 286 920,81 €	6 337 1554,20 €
001 Reprise du résultat		5 442 254,20 €
10 Dotations et réserves		2 000 000,00 €
16 Emprunts et dettes		-1 300 000,00 €
204 Subventions invest. Versées	500 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 379 000,00 €	
27 Immobilisations financières	400,00 €	400,00 €
Opérations votées		
123 Pôle d'échange multimodal	17 500,00 €	
202 AP Infrastructure informatique	390 830,46 €	
206 Vidéoprotection	315 508,28 €	
207 AP parking à étages	2 600 000,00 €	
208 AP informatique dans les écoles	952,26 €	
230 Programme informatique 2023	29 400,00 €	
020 Dépenses imprévues	42 329,81 €	
040 Mouvements d'ordre entre sections		83 500,00 €
041 Mouvements d'ordre dans la section	11 000,00 €	11 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		100 000 €
Total général	9 343 951,73 €	9 343 951,73 €

Budget annexe Assainissement

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 898 696,27 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un déficit d'investissement de 359 890,51 €.
- La reprise des restes à réaliser 2022, soit des dépenses reportées de 478 407,65 € et des recettes reportées de 282 482,56 €.
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 60 398,11 € pour l'achat de véhicules, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en investissement pour 1 688 213,71 € et une réduction de l'emprunt de 1 072 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
Budget supplémentaire	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	898 696,27 €	898 696,27 €
Restes à réaliser	478 407,65 €	282 482,56 €
Budget supplémentaire	420 288,62 €	616 213,71 €
001 Reprise du résultat	359 890,51 €	
10 Dotations et réserves		1 688 213,71 €
16 Emprunts et dettes		-1 072 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	60 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	398,11 €	
Total général	898 696,27 €	898 696,27 €

Budget annexe Déchets Ménagers

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 3 588 841,24 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un excédent de fonctionnement de 1 016 588,86 € et un excédent d'investissement de 1 620 252,38 €,
- La reprise des restes à réaliser 2022, soit des dépenses reportées de 53 022,44 €,
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service (réinscriptions de dépenses non engagées fin 2022 et crédits nouveaux pour de nouvelles acquisitions de logiciel et matériels), soit des recettes en hausse de 2 000 € et des dépenses supplémentaires de 2 546 588,86 €,
- L'augmentation du prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour 950 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 016 588,86 €	1 016 588,86 €
Budget supplémentaire	1 016 588,86 €	1 016 588,86 €
002 Reprise du résultat		1 016 588,86 €
011 Charges à caractère général	23 500,00 €	
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	38 088,86 €	
042 Mouvements d'ordre	2 000,00 €	
023 Virement à l'invest	950 000,00 €	
INVESTISSEMENT	2 572 252,38 €	2 572 252,38 €
Restes à réaliser	53 022,44 €	
Budget supplémentaire	2 519 229,94 €	2 572 252,38 €
001 Reprise du résultat		1 620 252,38 €
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	430 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	2 000 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	39 229,94 €	
021 Virement du fonct.		950 000,00 €
040 Mouvements d'ordre		2 000,00 €
Total général	3 588 841,24 €	3 588 841,24 €

Budget annexe Office de Tourisme

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 29 377,98 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un excédent de fonctionnement de 67 377,98 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en baisse de 38 000 € et des dépenses supplémentaires de 29 377,98 € (prestations d'animation, charges de personnel, créances éteintes, reversement de taxe de séjour au Département, dépenses imprévues).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	29 377,98 €	29 377,98 €
Budget supplémentaire	29 377,98 €	29 377,98 €
002 Reprise du résultat		67 377,98 €
011 Charges à caractère général	20 000,00 €	
012 Charges de personnel	5 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
014 Atténuation de produits	2 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		-38 000,00 €
022 Dépenses imprévues	377,98 €	
Total général	29 377,98 €	29 377,98 €

Budget annexe Actions touristiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 176 869,83 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un excédent de fonctionnement de 10 404,27 € et un excédent d'investissement de 166 465,56 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 176 869,83 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 404,27 €	10 404,27 €
Budget supplémentaire	10 404,27 €	10 404,27 €
002 Reprise du résultat		10 404,27 €
011 Charges à caractère général	10 400,00 €	
022 Dépenses imprévues	4,27 €	
INVESTISSEMENT	166 465,56 €	166 465,56 €
Budget supplémentaire	166 465,56 €	166 465,56 €
001 Reprise du résultat		166 465,56 €
21 Immobilisations corporelles	66 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	465,56 €	
Total général	176 869,83 €	176 869,83 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 209 800,00 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un déficit de fonctionnement de 9 604,78 € et un déficit d'investissement de 170 365,27 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2022 ; soit des dépenses reportées de 22 927,24 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 6 902,71 € (échéances d'emprunt 2022 non régularisées et amortissements).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 800,00 €	11 800,00 €
Budget supplémentaire	11 800,00 €	11 800,00 €
002 Reprise du résultat		9 604,78 €
66 Charges financières	1 100,00 €	
022 Dépenses imprévues	95,22 €	
042 Mouvements d'ordre	1 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		11 800,00 €
INVESTISSEMENT	198 000,00 €	198 000,00 €
Restes à réaliser	22 927,24 €	
Budget supplémentaire	175 072,76 €	198 000,00 €
001 Reprise du résultat	170 365,27 €	
16 Emprunts et dettes	4 250,00 €	197 000,00 €
020 Dépenses imprévues	457,49 €	
040 Mouvements d'ordre		1 000,00 €
Total général	209 800,00 €	209 800,00 €

Budget annexe Le Pré Blanc

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 286 181,50 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un excédent de fonctionnement de 105 181,50 € et un déficit d'investissement de 160 415,13 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 125 766,37 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	125 181,50 €	125 181,50 €
Budget supplémentaire	125 181,50 €	125 181,50 €
002 Reprise du résultat		105 181,50 €
011 Charges à caractère général	125 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		20 000,00 €
022 Dépenses imprévues	181,50 €	
INVESTISSEMENT	161 000,00 €	161 000,00 €
Budget supplémentaire	161 000,00 €	161 000,00 €
001 Reprise du résultat	160 415,13 €	
020 Dépenses imprévues	584,87 €	
16 Emprunts et dettes		161 000,00 €
Total général	286 181,50 €	286 181,50 €

Budget annexe Zones d'activités économiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 24 851 027,41 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2022, soit un excédent de fonctionnement de 8 127 027,41 € et un déficit d'investissement de 16 723 410,07 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 8 127 027,41 € pour équilibre
- Un emprunt complémentaire de 16 724 000 € pour équilibre.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	 8 127 027,41 €	 8 127 027,41 €
Budget supplémentaire	8 127 027,41 €	8 127 027,41 €
002 Reprise du résultat		8 127 027,41 €
011 Charges à caractère général	8 015 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	105 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	7 027,41 €	
 INVESTISSEMENT	 16 724 000,00 €	 16 724 000,00 €
Budget supplémentaire	16 724 000,00 €	16 724 000,00 €
001 Reprise du résultat	16 723 410,07 €	
16 Emprunts et dettes		16 724 000,00 €
020 Dépenses imprévues	589,93 €	
Total général	24 851 027,41 €	24 851 027,41 €

Le conseil est invité à se prononcer sur les projets de budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu les arrêtés du 17 décembre 20017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_241 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes ;

Vu la délibération n°DEL20230403_07 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget principal ;

Vu la délibération n°DEL20230626_xx approuvant les comptes administratifs 2022 et l'affectation des résultats ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Marial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Approuve les projets de budgets supplémentaires 2023 pour le budget principal et les budgets annexes tels qu'exposés ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherieu
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Président de l'Agence de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.